Règlement Financier
Ecole à partir de la PS
2024/2025

Élève :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de 1ère Inscription : _____ Classe : _____

Je **souhaite payer** les frais d'écolages et les frais de restauration **de la façon suivante** (un seul choix possible)

- c **1x (Annuellement) avant le 29/08/2024**
  - Une remise de **4 %** s'applique uniquement sur les frais d'écolages en cas de paiement en une seule fois et si la famille envoie le dossier d'inscription avant le 20/08/2023.
- c **2x (Par semestre)**
  - 50 % payable avant le 29/08/2024 (pour les mois de septembre à janvier)
  - 50 % payable avant le 31/01/2025 (pour les mois de février à juin)
- c **10x (Mensuellement)** - **DEBIT AUTOMATIQUE MENSUEL OBLIGATOIRE** : Une remise de **2 %** s'applique uniquement sur les frais d'écolages dans le cadre de la mise en place du prélèvement automatique au début de l'année scolaire. Merci de remplir le formulaire relatif au débit automatique.

Destinataire des Factures (une seule option possible)

Toutes les rubriques doivent être complétées pour que le dossier soit pris en compte.
Les factures seront envoyées sous format PDF à l'adresse électronique figurant sur ce formulaire.

c **Personne Physique** (Parents, Représentants Légaux ...)

Nom : _____
Adresse : _____
Courriel (obligatoire) : _____
N° Fiscal : _____ EMŠO : _____
Signature : **Date :**

c **Personne Morale** (Entreprise, Missions, Ambassade, ONG ...)

Raison Sociale : _____
Nom de la personne responsable : _____
Adresse : _____
Courriel : _____
Signature et Tampon : **Date :**

Règlement Financier
Ecole à partir de la PS
2024/2025

1. Tarifs pour l'année scolaire 2024/2025

a. Frais d'écolage (par année scolaire)

Frais d'Écolages	Personne physique
Maternelle à partir de la PS (3 ans révolu avant le 31/12/2024)	6 000 €
Primaire	6 500 €
Collège 6ème- 5ème	7 350 €
Collège 4ème-3ème*	8 250 €
Lycée*	8 450 €

*CNED classe réglementée inclus : 1000 € pour Collège et 1050 € pour Lycée.

Les frais d'écolage sont payables en fonction des modalités de règlement choisies par les représentants légaux de l'Élève. Ils permettent d'assurer le fonctionnement général de l'École, il est donc extrêmement important de respecter les dates d'échéance.
En cas de sortie scolaire ou voyage scolaire, une participation supplémentaire peut être demandée aux Parents. Les factures seront alors émises dans le courant de l'année et sont à régler avant le départ.

Réductions applicables :

- Une réduction de **4 %** est appliquée sur les frais d'écolages pour le 2e enfant d'une même famille scolarisé à l'École.
- Une réduction de **10 %** est appliquée sur les frais d'écolages à partir du 3e enfant d'une même famille scolarisé à l'École, **15 %** pour le 4e enfant, **20 %** pour le 5e enfant …
- Une réduction de **4 %** est applicable sur les frais d'écolages s'ils sont réglés en 1 (UNE) seule fois en respectant le délai en vigueur (cumulable avec les réductions liées au nombre d'enfants) et si le dossier d'inscription est transmis à l'école avant le 20 août.
- Une réduction de **2 %** est applicable sur les frais d'écolages si le prélèvement automatique est mis en place (cumulable avec les réductions liées au nombre d'enfants) et si le formulaire est rempli avant le 20 août.

Remarque : les réductions s'appliquent sur les frais de scolarité et non sur les autres frais.

Règlement Financier
Ecole à partir de la PS
2024/2025

b. *Frais d'inscription et de réinscription*

	1ère inscription	Dossier
Maternelle, Primaire, Collège, Lycée	360 €	70 €

Les frais de 1ere inscription et de dossier sont obligatoires et payables lors de la 1ère inscription administrative de l'Élève dès le mois de juin. Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement de l'élève. Les frais de dossier sont applicables chaque année et apparaissent sur le 1er règlement.

c. *Autres frais obligatoires*

	Matériel Pédagogique	Assurance*	Goûter du matin**
Maternelle	170 €	38 €	210 €
Primaire	170 €	38 €	
Collège, Lycée	170 €	38 €	

* En cas d'augmentation du prix en cours d'année de la part de notre fournisseur, l'école se réserve la possibilité d'effectuer un ajustement tarifaire intermédiaire.

Les Frais de Matériels Pédagogiques comprennent les fichiers pédagogiques, manuels scolaires et cahiers fournis à chaque élève. Ils sont inclus dans la première facture de l'année scolaire.

Les frais d'assurances sont obligatoires et permettent aux enfants d'être couverts concernant la Responsabilité Civile scolaire et extra-scolaire. Les détails sont disponibles sur le site internet de l'assureur : http://www.expat-care.com/#/produits/pr_scolinteleve. Ils sont inclus dans la première facture de l'année scolaire.

** En cas de régime alimentaire spécifique, la famille peut choisir d'apporter le panier repas, les frais du goûter du matin sont alors déduits.

Règlement Financier
Ecole à partir de la PS
2024/2025

d. Frais Annexes : Restauration Scolaire (merci de cocher les options choisies)

Forfaits *Restauration (cocher les options choisies)*	Tarifs annuel*
O Forfait goûter du matin (5 jours)	210 €
O Forfait goûter de l'après-midi (5 jours)	210 €
O Forfait Repas de midi 5 repas hebdomadaire (lundi à vendredi)	630 € (maternelle) 795 € (les autres niveaux)
O Forfait Repas de midi 3 repas hebdomadaire (lundi-mardi-jeudi)	380 € (maternelle) 475 € (les autres niveaux)

* En cas d'augmentation du prix du repas et/ou goûter en cours d'année de la part de notre fournisseur, l'école se réserve la possibilité d'effectuer un ajustement tarifaire intermédiaire.

Le forfait est valable pour l'année, hors vacances scolaires. Seules les absences justifiées (certificat médical) de plus de 10 jours de classe consécutifs ouvrent droit à un avoir du montant des repas non consommés (au tarif unitaire de **3€50 à la maternelle et de 4€40 aux autres niveaux).**

Merci de prévenir dans les meilleurs délais l'administration en cas d'absence prolongée.

d. Frais annexes : Garderie temps scolaire

Une aide aux devoirs à partir du CP (4h hebdomadaire) est incluse dans le forfait garderie.

Forfaits	Tarifs
Temps Plein (amplitude 7h30 – 17h ; 5j/5)	1 000 €
Temps partiel (maximum 5h de garderie hebdomadaire)	360 €
Temps plein avec option départ tardif (17h30)	1 300 €

Une pénalité de retard en cas de retards répétés peut être appliquée au tarif de 3.5€ par tranche de 10 min

f. Frais annexes : Garderie de vacances

Options	Tarifs
Forfait 5 jours 8h-17h avec goûters inclus	170 €

Pour les enfants externes à l'école, une attestation d'assurance Responsabilité Civile est exigée. Un minimum de 5 enfants peut être requis pour assurer la garderie de vacances. Une réduction de **10 %** est appliquée sur les frais de garderie pour l'inscription d'au moins 2 enfants d'une même famille scolarisés à l'École.

g. Frais annexes : Clubs EFIL

Prix par semestre	Tarifs/Club
Clubs (pour le 1er et le 2ème Club)	100 €*
Clubs : à partir du 3ème Club	70 €*

Les clubs peuvent être mis en place à partir de 5 inscriptions minimum. Pour les enfants externes à l'école une attestation d'assurance Responsabilité Civile est exigée.

*Une réduction de **10%** est offerte aux élèves inscrits à la garderie forfait Temps Plein.

2. Arrivée et Départ en cours d'année

a. Arrivée en cours d'année

Une admission en cours d'année scolaire est possible. Dans ce cas, le calcul des frais se fera au prorata temporis de la présence de l'élève (tout mois commencé est dû dans son intégralité). Seuls les frais administratifs obligatoires *(frais de dossier, d'inscription, de matériel et d'assurance)* seront à payer dans leur intégralité.

b. Radiation et réinscription

En cas de radiation demandée par les parents durant l'année scolaire, des frais de dossier (65 EUR) sont facturés pour une réinscription ultérieure.

c. Départ Anticipé

En cas de départ anticipé en cours d'année, un préavis d'un mois (sauf cas de force majeure) est

demandé aux familles pour pouvoir bénéficier d'un remboursement des frais d'écolages, de cantine, garderie et club au prorata temporis de la présence de l'élève. Tout mois commencé est considéré comme dû dans son intégralité. L'ensemble des autres frais ne pourra pas faire l'objet de remboursement. La demande peut se faire par courrier ou courriel adressé au secrétariat de l'établissement.

d. Non présentation de l'élève lors de la rentrée scolaire

En cas de désistement de l'élève avant la rentrée un remboursement des frais d'écolages déjà payés pourra être effectué sur demande écrite (courrier ou courriel) des parents. Cette demande doit être adressée au secrétariat de l'établissement avant le jour de la rentrée scolaire. L'ensemble des autres frais ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

3. Paiement

a. Mode de Règlement

Les règlements des factures se font uniquement par virement bancaire sur le compte de l'Institut École française internationale de Ljubljana :

Delavska hranilnica d.d. Ljubljana
Miklšičeva cesta 5
1000 Ljubljana
Mednarodna Francoska šola v Ljubljani
IBAN: SI56 6100 0002 7909 866
BIC: HDELSI22

Aucun règlement en espèce ne pourra être accepté.
En vertu de la règlementation ZDDV-1, Article 42, paragraphe 8, les frais de scolarité ne sont pas soumis à la TVA.

b. Retard de Paiement

En cas de retard de paiement, l'école peut appliquer des intérêts de retard, conformément à la loi Slovène ZPOMZO-1. Ces intérêts de retard commencent à s'appliquer le jour suivant la date limite de paiement. La pénalité sera calculée via l'application officielle de la cour suprême de Slovénie disponible sur internet (http://izo.sodisce.si/izo-web/spring/izracun?execution=e1s1).

En cas de non-paiement (total ou partiel) de l'un des frais de scolarité prévu dans le contrat entre les Parents et l'École, cette dernière ne pourra pas procéder à l'inscription de l'élève l'année scolaire suivante.

Règlement Financier
Ecole à partir de la PS
2024/2025

Il est indispensable d'indiquer les références commençant par SI12 pour tous les règlements. Si ces références ne sont pas notées, au 2ème rappel, des frais administratifs d'un montant de 10 € seront facturées.

En cas de retard de paiement, l'EFL envoie trois rappels. Après le troisième rappel, l'EFL entame la procédure judiciaire pour recouvrer la dette avec les intérêts dus. Si les frais de scolarité restent dus après le 3ème rappel, l'EFL cesse de fournir tout service et se réserve le droit de ne plus accueillir l'élève jusqu'à ce que toutes les factures soient payées dans leur totalité. Ceci ne s'applique pas dans le cas où un accord préalable est conclu entre les parents et EFL en raison d'une situation de force majeure.

Chaque année, les parents doivent réinscrire l'enfant par le biais d'un nouveau contrat. Toutes les factures de l'année précédente doivent être honorées pour prétendre à la réinscription de l'enfant.

La garderie de vacances, les classes de découvertes et les sorties sont facturées et payées à l'avance. Si les activités extra scolaires ne sont pas payées à temps (garderie, clubs, étude, classe de découvertes…) l'enfant ne pourra pas/ne pourra plus y participer.

Les deux parents doivent signer ce règlement financier. En cas de divorce, la signature du Responsable légal peut suffire.

PARENT ou REPRESENTANT LEGAL 1	PARENT ou REPRESENTANT LEGAL 2
Nom et prénom	Nom et prénom
Signature	Signature
Lieu et date	Lieu et date